

Séance du 14 octobre 2014

Syndicat mixte du SCoT
des trois communautés
de communes

Objet : objectifs SCoT,
modes de communication et
de concertation

L'an deux mille quatorze , le quatorze du mois d'octobre
à **dix huit heures trente**
le conseil syndical du SCOT des trois communautés de communes s'est
réuni sous la présidence de Mme GOMBERT, présidente du syndicat.

Nombre de présents : 23

Présents : Serge BEGON, René BERNARD, Jean-Louis CAMUS, Jean-Louis CHEZEAUX, Gérard DEFEZ, Daniel DEJOLLAT, Annick GOMBERT, Philippe GOURLAY, Michel GUILLOT, Dominique HERVO, Alain JACQUET, Hervé JEUNESSE, Sébastien LALANGE, Annick MELIN, Alain NEVIERE, Edith VACHAUD, Jean-Pierre VARVOU, Martine GARCIA, Wilfried GIRAULT, Rose LHERONDEL, Josette MECHE, Jacqueline TRUFFAULT, Michel VIOLET.

Excusés : Gérard BLANCHARD, Martial DRUI, Alain CAILLERE, Alain PASQUER, Erwan RIGOLLET-LE BIHAN.

Validation des objectifs du SCoT :

Après modifications et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical décide de valider les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial présentés ci-dessous :

« Renforcer le projet de territoire décliné dans la Charte du PNR Brenne et du Pays Val de Creuse Val d'Anglin, pour garantir l'accès aux services, la qualité de vie, la valeur des sites et des paysages, sur le périmètre du SCoT.

Créer les conditions favorables à l'amorce d'une hausse de population (32 500 habitants actuellement) en développant l'économie pour créer de l'emploi.

Pour favoriser ce développement le SCoT devra coordonner et permettre le maillage des politiques publiques notamment en matière de développement économique et touristique, d'habitat, de déplacements tout en luttant contre le changement climatique, le gaspillage foncier et la perte de biodiversité.

- *le SCoT prévoira de désenclaver le territoire au niveau des technologies de l'information et de la communication : couverture totale du territoire par la téléphonie mobile et le très haut débit, par déploiement de la fibre optique ou de tout autre technologie, en s'inscrivant dans la démarche du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Public 36 et des opérateurs télécoms. Cela permettra notamment le développement du télétravail, tout en rendant le territoire plus attractif pour l'installation et le développement des entreprises artisanales et industrielles, prioritairement dans les zones artisanales ou industrielles existantes.*

- *le SCot affirmera notre positionnement économique en valorisant nos atouts : qualité des paysages et du cadre de vie, tourisme, environnement, agriculture et pisciculture y compris la transformation pour créer des filières complètes de qualité, à forte valeur ajoutée, de même nos atouts industriels tels que la fonderie, l'aéronautique et les composites, la maroquinerie...*
- *le SCoT portera une attention particulière aux projets culturels et touristiques en lien avec le développement économique : développement de l'artisanat d'art, valorisation et animation du patrimoine remarquable, augmentation de la capacité d'hébergement touristique, organisation des itinérances douces, développement du tourisme de nature, mise en valeur des produits du terroir (fromage, poissons d'étangs...). Il conviendra de prendre en compte et d'adapter les politiques du logement, des transports et du stationnement aux besoins de ces activités touristiques.*
- *Le SCoT prendra des mesures permettant de conforter les commerces et l'artisanat des centres-bourgs, de développer l'économie circulaire et les circuits courts.*
- *Le SCoT prendra en compte les besoins des services à la personne (santé, petite enfance et jeunesse, personnes âgées et handicapées) qui contribuent au développement de l'économie résidentielle.*
- *le SCoT devra élaborer et coordonner les politiques du logement en déterminant les enjeux liés au vieillissement de la population, aux besoins des jeunes couples, des jeunes travailleurs et des étudiants et prendre en compte la qualité notoirement insuffisante des habitations, en particulier au niveau thermique.*
- *Le SCoT élaborera et coordonnera les politiques de transport : domicile travail, domicile lieux de formation, accès aux différents services et loisirs, accès aux gares .*
- *Le SCoT devra permettre d'augmenter significativement le niveau de formation, œuvrer pour la mise en place de nouvelles formations qualifiantes (par exemple un BTS machinisme agricole au lycée Pasteur du Blanc)*
- *Le SCoT devra maintenir les équilibres paysagers et environnementaux qui fondent la qualité du territoire, créer les conditions de gestion des espaces et des sites sensibles.*
- *Le SCoT traduira les objectifs de la loi Grenelle II, notamment relatifs à une modération de la consommation de l'espace ; à la lutte contre l'étalement urbain ; à la préservation, au maintien et le cas échéant à la remise en état, des continuités écologiques, à la préservation et, au besoin, la restauration de la qualité de l'eau et des zones humides, aux économies d'énergie et au développement de nouvelles énergies.*
- *Le SCoT intégrera les orientations de la charte du PNR et du pays Val de Creuse Val d'Anglin, la trame verte et bleue, Plan Climat Energie Territorial, contrat local de santé, les contrats territoriaux de rivière et tous les autres schémas supérieurs.*
- *Le SCoT développera les coopérations avec les pôles urbains régionaux. »*

Validation des modes de concertation de la population :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical décide de valider les modes de concertation suivants :

- « Réunions de présentation, d'information aux différentes étapes : finalisation du diagnostic, élaboration du PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (imaginer un recueil d'idées à disposition dans les communes), finalisation du Document d'Orientation et d'Objectifs.
- Ateliers thématiques formés ponctuellement pour traiter un thème en particulier.»

Validation des outils de communication utilisés dans le cadre de l'élaboration du SCoT :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical décide de mettre en place les outils de communication suivants :

- « Site internet du syndicat mixte, avec explication de la procédure de SCOT, mise à jour des documents en ligne, compte-rendu des réunions ainsi que les informations reçues par le Syndicat Mixte, notamment « les porter à connaissance » de l'Etat et les avis reçus.
- Lettre du SCOT : publiée au siège du Syndicat Mixte et sur le site internet, et transmise aux communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) membres, à chaque grande étape pour insertion dans les bulletins d'information et sites internet.
- Registre au bureau du syndicat permettant aux citoyens d'y noter leurs remarques avec mise à disposition des documents lors des étapes clés. »

Fait et délibéré à Ciron, salle polyvalente, les jours mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

La Présidente

Date de la convocation : 7 octobre 2014

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/10/2014

Publié, affiché ou notifié le 03 NOV. 2014

Reçu à la SOUS-PREFECTURE
DU BLANC (Indre)

le 28 OCT. 2014

